

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2025 181

Mis en ligne le

Transmis le

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION D'ÉDUCATION
ARTISTIQUE ET CULTURELLE C'EST MON PATRIMOINE 2025**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGT), et plus précisément les articles L.2331-4, L.2331-6 et L.2311-7,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 500 000 euros.

Considérant que la ville de Lourdes mène des actions d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) dans le cadre de l'offre du Château fort-Musée pyrénéen.

Considérant qu'en 2025, le service de développement des publics du Château fort-Musée pyrénéen propose, dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine ! », à un jeune public inscrit dans les accueils de loisirs sans hébergement du territoire (ALSH) des actions culturelles et patrimoniales sur la thématique « de fil en laine » : la découverte du patrimoine, une rencontre avec une artiste et des ateliers de pratique artistique.

Considérant que le coût de l'opération « C'est mon patrimoine de fil en laine ! » s'élève à un montant de 5 000€ nets de taxe et qu'une subvention a été sollicitée auprès de la DRAC selon le plan de financement suivant :

Organisme financeur	Montant nets de taxe	Pourcentage
DRAC	3 000 €	60 %
Ville de Lourdes	2 000 €	40 %
Total	5 000 €	100 %

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessous,

ARTICLE 2 :

de solliciter une subvention auprès de la DRAC telle qu'indiquée sur le plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 13 août 2025

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

